



Commune de Collonges  
Rue Ste-Anne 5  
1903 Collonges

0.2.7

## Mérites et encouragements sportifs et culturels

### Coup de cœur

#### Règlement

##### **Art 1 : Définition et but :**

**Les mérites** sportifs ou culturels sont attribués à des jeunes de 12 à 25 ans, domiciliés à Collonges, pour distinguer une personne (ou groupe de personnes) ayant un parcours hors du commun au niveau national ou international, sur l'année écoulée (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin). Les sports doivent être reconnus au niveau suisse (J+S, CIO ou fédération suisse), les disciplines artistiques doivent être reconnues par une fédération ou association officielle.

**Les encouragements** sportifs ou culturels ont pour but d'aider des jeunes de 12 à 25 ans, domiciliés à Collonges et pratiquant un sport ou une activité artistique, culturelle et méritant une récompense ou une aide en vue de la pratique de leur passion (achat de matériel onéreux, participations pour un camp reconnu, frais de déplacement importants etc.)

**Coup de cœur** : la commission a l'opportunité et la liberté de proposer la distribution de ce prix pour un projet ne rentrant pas dans les critères précédents (âge, projet lié à l'environnement, au social, aux sciences, etc.)

##### **Art 2 : Conditions pour obtenir un mérite ou un encouragement :**

- Mérite sportif :
- Compétition cantonale ou romande : 1<sup>ère</sup> place.
  - Compétition nationale : dans les 3 premiers.
  - Participation à un championnat européen, mondial ou Jeux Olympiques.
- Mérite culturel : -
- Concours cantonal ou romand : 1<sup>ère</sup> place.
  - Concours national : dans les 3 premiers.
  - Participation à une compétition européenne ou mondiale.
  - Obtention d'une reconnaissance artistique, littéraire.
  - Création d'une œuvre marquante.

Les prix d'encouragements sont attribués à des jeunes qui sont actifs sportivement ou culturellement dans des clubs, fédérations, ensembles vocaux ou musicaux, chœurs, brass-band, orchestre (etc.) reconnus.

Les mérites et encouragements peuvent être attribués plusieurs fois à la même personne, à condition qu'un dossier soit à nouveau fourni.

##### **Art 3. Règlement - délai :**

Le règlement est disponible sur le site de la commune et au guichet.

Les dossiers doivent être remis à la commune de Collonges pour le **30 juin** de chaque année.

Le Conseil municipal traite et tranche pour tous les cas non prévus par ce règlement.

#### **Art 4 Attribution-budget**

Une commission, formée d'au moins cinq citoyens de Collonges, représentant une variété de personnes actives sportivement ou culturellement, ainsi que du/de la Conseiller-ère en charge du dicastère se réunira pour proposer l'attribution de ces prix au Conseil municipal.

La commission peut aussi proposer d'attribuer un « coup de cœur », sans qu'un dossier n'ait été présenté.

Ces prix ne sont pas forcément attribués chaque année, et, par conséquent le budget total alloué peut ne pas être utilisé chaque année.

Un budget de CHF 1'000.00 (CHF 500.00 maximum pour un mérite) est alloué au domaine du sport.

Un budget de CHF 1'000.00 (CHF 500.00 maximum pour un mérite) est alloué au domaine de la culture.

Un montant maximal de CHF 500.00 est attribué au prix « coup de cœur ».

#### **Art 5 Remise des mérites**

La remise de ces mérites a lieu à l'occasion d'une partie officielle, lors de l'accueil des nouveaux citoyens, en principe.

Adopté par le Conseil communal en séance du 16.02.2021

Commune de Collonges

Le Président



Le Secrétaire municipal

